



**POSITION DU HCR SUR LES RETOURS AU NORD-KIVU, SUD-KIVU ET ZONES  
ADJACENTES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AFFECTEES PAR LE  
CONFLIT EN COURS ET LES VIOLENCES AFFECTANT LA REGION**

1. Depuis le début de l'année 2012, l'escalade du conflit et de la violence qui touche le Nord et le Sud-Kivu a entraîné une détérioration de la situation humanitaire dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC). Les deux Kivus ont récemment été confrontés à des affrontements entre groupes armés et forces gouvernementales, les combats ayant été particulièrement violents entre les troupes gouvernementales et les rebelles du M23 au Nord et d'autres groupes armés (Raia Mutomboki, Mai Mai Nyatura) au Sud. Le conflit a été marqué de manière continue par une violence généralisée et un nombre considérable de rapports ont fait état de violations massives et répandues des droits humains.
2. D'autres groupes armés opérant à l'est de la RDC, dont on suppose qu'ils poursuivent des intérêts économiques en cherchant à tirer profit des ressources naturelles de cette région<sup>1</sup>, sont soupçonnés de tirer avantage de l'instabilité et du vide sécuritaire laissé par le gouvernement en lutte avec le M23. La région est également en proie à de fortes tensions touchant à la terre et à l'autorité coutumière ainsi qu'à des conflits ethniques.
3. Les violences ont été marquées par des viols, des meurtres et des pillages<sup>2</sup> et ont conduit à une détérioration alarmante de la situation humanitaire<sup>3</sup>. Les rapports disponibles indiquent que viols en masse et autres formes de violences sexuelles continuent d'être perpétrés par les parties au conflit, y compris lors des attaques de villages, souvent en représailles à la supposée collaboration des victimes avec les groupes armés ou les forces gouvernementales<sup>4</sup>. La situation humanitaire se détériore rapidement, avec un nombre croissant de personnes ayant besoin d'aide alimentaire, d'abris et de soins médicaux<sup>5</sup>. Des dizaines de milliers de personnes vivent dans des installations gérées par le HCR et davantage encore dans des abris improvisés ou sont accueillies par des familles. Les enfants sont particulièrement affectés par le conflit : ils se retrouvent pris

<sup>1</sup> Integrated Regional Information Networks (IRIN), *Democratic Republic of Congo: Army commander seeks solution to Masisi crisis*, 26 September 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50659c512.html>; UN News Service, *At high-level meeting, Ban urges political solution to crisis in eastern Democratic Republic of the Congo*, 27 September 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/5065a7092.html>.

<sup>2</sup> Voir entre autres: Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme, communiqué de presse, *Mass arbitrary execution of civilians, including dozens of children, in Southern Masisi, Eastern DRC – UN report*, 14 November 2012, <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/Media.aspx> (l'intégralité du rapport est disponible à: [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/UNJHRO\\_HRV\\_Masisi\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/UNJHRO_HRV_Masisi_en.pdf)).

<sup>3</sup> Voir note de bas de page 1.

<sup>4</sup> Voir entre autres: UN News Centre, *UN official condemns sexual violence in Democratic Republic Congo of theby renegade soldiers*, 18 July 2012, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/500923582.html>; voir aussi: Immigration and Refugee Board of Canada, *République démocratique du Congo : information sur la violence conjugale et sexuelle, dont la loi, la protection de l'État et les services offerts aux victimes (2006-mars 2012)*, 17 April 2012, COD104022.EF, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f9e5def2.html>.

<sup>5</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), *Rapport de situation humanitaire sur la République Démocratique du Congo, Version Finale*, 28 Septembre 2012, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Rapport%20Comple%20Final%2017.pdf>

entre deux feux, font face à des risques pour leur santé ainsi qu'à celui d'être recrutés de force par les milices et leur scolarité est interrompue<sup>6</sup>.

4. Les violences ont provoqué des déplacements massifs de populations. Il y aurait 250 000 nouveaux déplacés au Nord-Kivu et 339 000 au Sud-Kivu, totalisant ainsi plus d'un million cinq cent mille déplacés dans la région. Au 30 juin 2012, le nombre total de déplacés internes en RDC s'élevait à 2 235 000, alors qu'il était de 1 700 000 au début de l'année. Un grand nombre de Congolais ont aussi fui en franchissant les frontières, plus de 40 000 celles de l'Ouganda et 15 000 du Rwanda<sup>7</sup>. Le Burundi a également signalé un afflux de quelques 5 000 personnes, les nouvelles arrivées s'élevant à 1000 par mois depuis août 2012. Le nombre total de Congolais réfugiés dans les pays voisins est estimé actuellement à 463 000.
5. Alors que la situation dans les deux Kivu et les zones adjacentes affectées par les effets du conflit, en particulier le Katanga, est volatile et peut demeurer incertaine, le HCR exhorte les Etats à ne pas renvoyer en RDC les personnes originaires de ces zones, et ce jusqu'à ce que la situation humanitaire et des droits humains se soit améliorée de façon significative. Le HCR considère qu'il est probable que les personnes fuyant le conflit dans les Kivu et dans les zones adjacentes sont des réfugiés relevant d'un besoin de protection internationale en vertu de l'article 1(2) de la Convention de 1969 de l'OUA<sup>8</sup>. De plus, de nombreuses personnes fuyant la RDC remplissent très probablement les conditions pour être considérées comme réfugiées en application de la Convention de 1951<sup>9</sup>. En fonction du profil de chaque cas, des considérations relatives à l'application des clauses d'exclusion peuvent intervenir<sup>10</sup>. L'interdiction des renvois forcés doit être considérée comme une mesure minimale et doit être maintenue jusqu'à ce que la situation relative à la sécurité et aux droits humains dans les zones affectées se soit suffisamment améliorée pour permettre un retour dans des conditions de sécurité et de dignité de ceux considérés comme n'ayant pas besoin de protection internationale. De plus, le HCR estime que les Etats ne doivent pas renvoyer les personnes originaires des zones affectées vers d'autres régions de la RDC, à moins qu'elles n'y aient des liens forts et étroits. Toutes propositions de retour dans ce sens devront être évaluées avec attention, en prenant en compte les circonstances individuelles de chaque cas<sup>11</sup>.

HCR

15 novembre 2012

---

<sup>6</sup> Integrated Regional Information Networks (IRIN), République démocratique du Congo: Les enfants paient le prix du conflit dans l'est du pays, 26 September 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50adfd0f2.html>

<sup>7</sup> UN High Commissioner for Refugees, *More than 3,000 Congolese flee to Uganda to escape clashes*, 27 September 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50654cd52.html>.

<sup>8</sup> Organization of African Unity, *Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa* ("OAU Convention"), 10 September 1969, 1001 U.N.T.S. 45, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b36018.html>.

<sup>9</sup> UN General Assembly, *Convention Relating to the Status of Refugees*, 28 July 1951, United Nations, Treaty Series, vol. 189, p. 137, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3be01b964.html>, UN General Assembly, *Protocol Relating to the Status of Refugees*, 31 January 1967, United Nations, Treaty Series, vol. 606, p. 267, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3ae4.html>.

<sup>10</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on International Protection No. 5: Application of the Exclusion Clauses: Article 1F of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees*, 4 September 2003, HCR/GIP/03/05, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3f5857684.html>.

<sup>11</sup> Pour plus de détails, voir: UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on International Protection No. 4: "Internal Flight or Relocation Alternative" Within the Context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees*, 23 July 2003, HCR/GIP/03/04, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3f2791a44.html>